



DÉPARTEMENT DES  
PYRÉNÉES ORIENTALES  
ARRONDISSEMENT DE CERET

DECISION DU MAIRE  
N°127/2025

**Contrat de cession du droit d'exploitation d'un  
spectacle avec le groupe "Bongo Loko" pour une  
animation musicale le vendredi 11 juillet 2025**

**Le Maire,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22 ;  
Vu le Code de la commande publique (CMP) et notamment ses articles L. 2123-1 et suivants ;  
Vu la délibération n° 14/juin/2020 du Conseil Municipal du 15 juin 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire ;

Considérant la nécessité d'offrir aux habitants de la commune des animations musicales de qualité durant la période estivale 2025 ;  
Considérant que le montant proposé par l'association MUSIQUE DEDANS-DEHORS pour le groupe musical BONGO LOKO est conforme aux estimations budgétaires établies pour cet événement ;  
Considérant que le groupe BONGO LOKO a été choisi en vertu de la spécificité et de la qualité du spectacle proposé soit 4 artistes musiciens et chanteurs qui proposent 2h de musique Salsa cubaine ;

**DECIDE**

**Article 1 :** La Commune conclut un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec le groupe "Bongo Loko" et l'association MUSIQUE DEDANS-DEHORS, domiciliée 5 rue Vannière – 34500 BEZIERS (N° de Siret : 882 497 241 - Siret : 419 173 935 00018 – APE : 9001Z) pour une animation musicale le vendredi 11 juillet 2025 sur la place Paul REIG, pour un montant de 1 620 € TTC (mille six cent vingt euros).

**Article 2 :** Le contrat mentionné à l'article 1 concerne les prestations techniques, musicales et artistiques suivantes : installation d'un dispositif de sonorisation de qualité pro pour une jauge de 500 personnes et d'éclairage de scène pour les musiciens.  
Le prix de la prestation versé par la commune inclut les frais de sonorisation, d'éclairage, de restauration et les frais de déplacement.

*Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérécourse citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*

**Article 3 :** La Directrice Générale des Services et la responsable du Service Communication sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Banyuls-sur-Mer, le jeudi 17 juillet 2025

Le Maire,  
Jean-Michel SOLÉ

